

E 41.9 BReçu de l'Etat

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

p.B.22.20. - LD -

Berne, le 4 mars 1953.

Be

a/a

C o m m u n i c a t i o n

M. L. 2/3

aux Légations de SuisseRéception d'Ambassadeurs
en Suisse.

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à examiner avec les gouvernements qui estiment un changement nécessaire la question du rang de leur représentation en Suisse.

Nous en avons informé toutes les missions accréditées à Berne, en précisant

- 1) que le Conseil fédéral ne pourrait appliquer maintenant le principe de la réciprocité, la transformation de Légations de Suisse en Ambassades étant de la compétence des Chambres fédérales,
- 2) que c'est essentiellement pour des raisons de courtoisie internationale et en considération d'une pratique qui tend à se généraliser qu'il accepte de négocier avec les gouvernements qui désireraient accréditer auprès de lui un Ambassadeur.

Nous ajoutons, pour votre information, que cette décision n'a pas été prise sans arrière-pensée et que le Conseil fédéral aurait désiré pouvoir maintenir le système de représentation qui a existé jusqu'à présent et qui lui donne entière satisfaction. Il ne fera donc rien qui puisse encourager les gouvernements étrangers à nommer des Ambassadeurs à Berne. Nous tenions à vous orienter sur son point de vue afin que vous soyez en mesure de le faire comprendre aux autorités de votre pays de résidence au cas où celles-ci vous poseraient des questions à ce sujet.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

M. A. Petitpierre

Max Petitpierre